

AA POULET

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
2 BOULEVARD DE L'OURCQ – 77270 VILLEPARISIS
RCS MEAUX 900 813 692
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 24 février,

Madame Anissa AMRAOUI, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société AA POULET et associée unique de ladite Société (ci-après "**L'Associée Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Madame Anissa AMRAOUI en qualité de Présidente, et modification corrélative des statuts ;
- Nomination de Monsieur Md Mizanur RAHMAN en qualité de Président, et modification corrélative des statuts ;
- Cession d'actions de la Société AA POULET ;
- Réalisation de la cession d'actions ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession d'actions ;
- Constatation du caractère pluripersonnel de la Société ;
- Modification des statuts corrélativement à la transformation en société pluripersonnelle ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Modification de la désignation de la société

L'Associée Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de la désignation de la Société :

Modification de la dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale actuelle est **AA POULET**.

Elle est remplacée par **CROUSTI VILLEPARISIS**.

Cette résolution emporte modification de l'article 2 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Décision n°2

Départ pour cause de démission de Madame Anissa AMRAOUI en qualité de Présidente, et modification corrélative des statuts

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Associée Unique décide d'approuver le départ au 24 février 2026 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 13 - PRESIDENT des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Le reste des statuts est inchangé.

Décision n°3

Nomination de Monsieur Md Mizanur RAHMAN en qualité de Président, et modification corrélative des statuts

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Md Mizanur RAHMAN, né le 19/11/1991 à NARSINGDI (BANGLADESH), de nationalité Bangladaise, demeurant 18 Place de France, 95200 SARCELLES (France), en tant que Président.

Monsieur Md Mizanur RAHMAN exercera ses fonctions sans limitation de durée.

L'Associée Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Md Mizanur RAHMAN de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Md Mizanur RAHMAN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 24 février 2026.

Suite à la nomination de Monsieur Md Mizanur RAHMAN, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 13 - PRESIDENT des statuts est modifié ;
- L'article 13 - PRESIDENT est désormais rédigé comme suit :

Article 13 - PRESIDENT - Nomination de Monsieur Md Mizanur RAHMAN en qualité de Président.

Désignation

Monsieur Md Mizanur RAHMAN, né le 19/11/1991 à NARSINGDI (BANGLADESH), de nationalité Bangladaise, demeurant 18 Place de France, 95200 SARCELLES (France), est nommé en qualité de Président aux termes des présents statuts.

Durée du mandat

Monsieur Md Mizanur RAHMAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires sans limitation de durée.

Décision n°4

Cession d'actions de la Société AA POULET

L'Associée Unique décide de céder les parts de la Société AA POULET comme suit :

- la pleine propriété de cinquante (50) actions à la société KHADIZA
- la pleine propriété de dix (10) actions à Monsieur Md Mizanur RAHMAN
- la pleine propriété de trente (30) actions à la société 100% DREAM TEAM
- la pleine propriété de dix (10) actions à Monsieur Mokbul HOSSAIN

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions de parts sociales devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que les associés suivants prennent désormais part aux décisions :

- La société KHADIZA
- La société 100% DREAM TEAM
- Monsieur Md Mizanur RAHMAN
- Monsieur Mokbul HOSSAIN

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune action et ne prend donc plus part aux décisions :

- Madame Anissa AMRAOUI, née AMMOUR

* * *

Décision n°5

Réalisation des cessions d'actions

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive des cessions de :

- la pleine propriété de cinquante (50) actions appartenant à Madame Anissa AMRAOUI au profit de la société KHADIZA.
- la pleine propriété de dix (10) actions appartenant à Madame Anissa AMRAOUI au profit de Monsieur Md Mizanur RAHMAN.
- la pleine propriété de trente (30) actions appartenant à Madame Anissa AMRAOUI au profit de la société 100% DREAM TEAM.
- la pleine propriété de dix (10) actions appartenant à Madame Anissa AMRAOUI au profit de Monsieur Mokbul HOSSAIN.

Décision n°6

Modification des statuts relative à la cession d'actions

La Collectivité des Associés, décide de modifier l'article affecté par les cessions susvisées (article 7 - CAPITAL SOCIAL) pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous ;

La société KHADIZA à concurrence de :

- Cinquante (50) actions en pleine propriété

La société 100% DREAM TEAM à concurrence de :

- Trente (30) actions en pleine propriété

Monsieur Md Mizanur RAHMAN à concurrence de :

- Dix (10) actions en pleine propriété

Monsieur Mokbul HOSSAIN à concurrence de :

- Dix (10) actions en pleine propriété
-

Décision n°7

Constatation de la perte du caractère unipersonnel de la Société

Comme conséquence des cessions d'actions ainsi réalisée, la Collectivité des Associés prend acte que la Société revêt désormais un caractère pluripersonnel.

Décision n°8

Modification statutaire suite à la constatation de la perte du caractère unipersonnel de la Société

La présente cession entraînant des modifications statutaires, ces derniers seront modifiés pour refléter le caractère pluripersonnel de la Société.

Décision n°9

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Collectivité des Associés.

Fait à VILLEPARISIS, le 24 février 2026

Signatures des associés :

Signé par Anissa AMRAOUI
Le 25 févr. 2026

Signed with doc_xqMA
Universign tx_Y140Qe9mon5K

Madame Anissa AMRAOUI

Signé par Mahbub FIROJ
Le 26 févr. 2026

Signed with
Universign doc_xqMA
tx_Y140Qe9mon5K

La société KHADIZA, représentée par Monsieur Mahbub FIROJ

Signé par Rabbani KHAN
Le 25 févr. 2026

Signed with
Universign doc_xqMA
tx_Y140Qe9mon5K

La société 100% DREAM TEAM, représentée par Monsieur Rabbani KHAN

Signé par Md Mizanur RAHMAN
Le 25 févr. 2026

Signed with
Universign doc_xqMA
tx_Y140Qe9mon5K

Monsieur Md Mizanur RAHMAN

Signé par Mokbul HOSSAIN
Le 26 févr. 2026

Signed with
Universign doc_xqMA
tx_Y140Qe9mon5K

Monsieur Mokbul HOSSAIN